

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022



Etaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Sandra Picot, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Etaient Excusés :

Didier Maneval (pouvoir à Roselyne Charreyron)
Léo Bader (pouvoir à Jean Michel Eyraud)
Sébastien Genest (pouvoir à Philippe Dubois)
Denise Vallat (pouvoir à Tiphaine Vernet)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Tiphaine Vernet est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Présentation du dispositif MOBIPOUCE par Mme Maud DAZY du PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux)
Une campagne de communication est prévue au mois de juin et de juillet.
13, 3 Millions de personnes sont en précarité mobilité.

Antonio Savini demande si 514 inscrits représentent un nombre important.

Réponse lui est faite que non mais que Mobi'Pouce a été mis en place juste avant l'arrivée du COVID.
Par ailleurs, le Haut-Lignon n'a intégré Mobi'Pouce que très récemment.

Les panneaux Mobi'Pouce au Chambon se situent au Sarzier, au Temple, Route du Collège, arrêt de bus Cévenol et place des Balayes.

M. le Maire propose de mettre en place une aide à l'achat d'un vélo électrique.

Philippe Dubois indique que 2 abris à vélos seront installés à la gare et à côté de l'arrêt de bus Place des Balayes.

d. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022.

Antonio Savini souhaite apporter des modifications.

M. le maire lui indique que les modifications demandées seront dès lors complétées des explications afférentes.

Le compte-rendu serait donc ainsi modifié :

Antonio Savini explique que nous avons besoin d'un médecin supplémentaire pour l'équilibre financier du budget et pour l'offre de santé de la commune et il demande de faire évoluer le concept vers une maison de santé intercommunale.

M. le Maire lui répond que la Communauté de communes n'est pas compétente en matière de santé, et que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Antonio Savini se félicite qu'il n'y ait pas de transfert entre les budgets annexes et le budget principal et relève l'effort considérable pour équilibrer les comptes. Cet effort est visible surtout du côté recettes. Du côté dépenses, si on analyse le résultat du budget principal de fonctionnement sans le legs et sans le résultat du budget santé (qui n'existait pas auparavant) le résultat global ne s'est pas amélioré depuis l'an dernier.

M le Maire lui fait remarquer que le résultat 2020 de 224 015€ comprenait l'excédent de fonctionnement reversé par le budget eau et que le résultat 2021 de 332 697€ absorbe le coût de l'exposition SCHWAM de 94 000€ et n'a pas été abondé d'un excédent de fonctionnement des budgets annexes ce qui, in fine, représente une progression du résultat significative.

Vote à l'unanimité

- e. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Contrats de location longue durée et de publicité pour un véhicule publicitaire

Un contrat de location à longue durée d'un véhicule a été conclu avec la société France collectivité Invest. Outre l'utilisation par les services de la commune et à l'occasion de manifestations communales, il pourra également être mis à disposition des associations. Cette location sera entièrement financée par la publicité. Si celle-ci s'avérait insuffisante, les 2 contrats seraient alors caducs. La mise à disposition devrait être opérationnelle à l'automne 2022.

Sandra Picot arrive à 19h11.

Prescription d'une enquête publique en vue du déclassement d'un chemin rural et de sa cession

Un chemin rural sans issue et desservant uniquement les parcelles appartenant à M. PELISSIER est répertorié au lieu-dit Les Versas. Un arrêté prescrivant une enquête publique au fin de déclassement pour aliénation a été pris.

■ **Affaires générales**

a) *Rétrocession d'une concession*

Par délibération n° 56/2020, du 9 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire (en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) le pouvoir de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

En cas d'acceptation d'une rétrocession, qui n'est donc pas obligatoire, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par les membres du conseil municipal.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, exclusion faite de part éventuelle du CCAS.

Pour la méthode de calcul visant à indemniser le titulaire de la concession pour le temps restant à courir, il peut être décidé soit de :

- Procéder à un remboursement intégral ;
- Refuser tout remboursement au-delà d'un certain nombre d'années ;
- Décider un remboursement intégral pendant X années, partiel pendant X autres années et refusé pendant X années ;
- Appliquer un forfait de retenue à toute demande de rétrocession.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Décider d'assortir toute demande de rétrocession de l'indemnisation décidée par le conseil au profit de la commune ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Le conseil décide qu'au-delà de la moitié de la durée il n'y aura pas de remboursement, avant la moitié de la durée, il y aura 50% de retenue sur le montant du remboursement.

Vote à l'unanimité

bis) Rétrocession d'une concession (Mme Vérilhac)

Par courrier du 6 mai 2022, Mme Nicole VERILHAC a demandé la rétrocession de l'emplacement (case n°36) acquis le 25 mars 2021 au columbarium du cimetière municipal de Suc Allard pour une durée trentenaire 360 mois, pour un montant de 536€.

Le montant de la rétrocession s'établit comme suit : $(536 \times 10399) / 10800 = 516,10€$

(durée restante : 28 ans 10 mois 19 jours, soit 10 399 jours)

M. le Maire propose d'appliquer une retenue à une réduction

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Décider d'assortir la demande de rétrocession de l'indemnisation décidée par le conseil au profit de la commune ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Unanimité

ter) Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Le conseil départemental de la Haute-Loire a créé entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les 27 syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif,
- Alimentation en eau potable,
- Protection de la ressource en eau,
- Gestion des eaux pluviales,
- Défense Extérieure contre l'Incendie,
- Qualité des eaux superficielles,
- Profil des eaux de baignade,
- Aménagement (espaces publics, projets urbains),
- Voirie et ouvrages d'art,
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.),
- Equipements ou stratégies touristiques,
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 551 1-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive.

Pour adhérer à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population municipale de la collectivité, s'élève à 300 euros.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver les projets de statuts de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe.
- Décider d'adhérer au dit établissement ;
- Approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 300 euros.
- Designier le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Unanimité

b) Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal

Par délibération n° 64/2011 du 26 mai 2011, le conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre suivant :

- Le Carrefour ;
- Route de Saint Agrève (du Carrefour à la Côte de Molle);
- Route de Tence (du Carrefour à la Rue du Temple);
- Rue de la Mairie (du Carrefour à l'Ancienne Mairie) ;
- Route du Mazet (du Carrefour à la Route du Stade) ;
- Rue du Champ de Mars ;
- Rue de la Poste ;
- Rue des Quatre Saisons ;
- Place de la Fontaine.

Le DPU renforcé (DPUR) se distingue du DPU simple (DPUS) dans la mesure où il élargit l'obligation faite aux notaires de saisir la commune préalablement à certaines transactions et notamment aux cessions de lots situés dans des copropriétés de plus de 10 ans. Le DPU renforcé permet de :

- Avoir une connaissance élargie du marché des mutations immobilières
- Mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière nécessaire à la conduite d'une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain
- Restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du DPUS
- Intervenir par préemption sur les ventes dans les immeubles en copropriété.

Considérant l'étude de revitalisation du centre-bourg, portée par le cabinet Réalité, qui est actuellement en cours et tend à démontrer qu'il est nécessaire que la commune du Chambon-sur-Lignon puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Le DPUR correspond mieux aux caractéristiques du périmètre envisagé qui se compose d'une mixité d'habitat collectif et individuel, de locaux professionnels et commerciaux et d'un certain nombre de copropriétés.

L'instauration du droit de préemption «renforcé» tel que défini à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

La présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre défini par la délibération n°64/2011 du 26/05/2011 ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chanteperrix demande si pour avoir un DPU il faut avoir un projet.

Le maire explique que cela peut permettre de créer des projets, le droit de préemption s'applique uniquement sur certaines zones.

Perrine Barriol demande si d'autres endroits sont envisagés.

Le maire répond que oui avec comme par exemple le PIC, mais cela aura lieu seulement lors de la révision du PLU.

Vote à l'unanimité

c) Concert du 27 juillet 2022 au Temple

La commune organise un concert d'été au Temple, le mercredi 27 juillet 2022. Celui-ci s'intitule « Yiddish & Musicals » avec Isabelle Georges, Frederik Steenbrink et Jérôme Brajtman, en partenariat avec l'événement musical Au grand air de Clavière et l'Association pour le patrimoine du Plateau Vivarais-Lignon.

Il convient de fixer les tarifs de cette manifestation dont le coût s'élève à 4 242,00€ TTC (TVA 5.5%), (article 6242 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)).

Les tarifs suivants sont proposés :

- Plein tarif : 20,00 € ;
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 12 ans) : 12,00 €.

Les billets seront mis en vente en mairie.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter les tarifs proposés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Le conseil décide de confier également la vente des billets à l'OT du Haut-Lignon.

Après plusieurs remarques sur le tarif élevé de la manifestation, une modification des tarifs par les membres du conseil est décidée. 15 euros pour les adultes et 10 Euros pour le tarif réduit.

Cécile Chanteperrix mentionne le fait que ces manifestations sont toujours très chères et toujours déficitaires. Frédéric Roux explique qu'il est dommage que l'activité culturelle vienne toujours de la mairie et non pas des associations.

M. le Maire souhaiterait également que ce soit le cas et que la commune soutiendrait ces initiatives le cas échéant.

Vote à la majorité (1 abstention : Didier Crouzet)

■ Affaires financières

a) Eclairage public chemins des Sautières et de Magnac et chemin du bois de Jean

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 50 420,06€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$50\,420,06\text{€} \times 55\% = 27\,731,03\text{€ HT} ;$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public chemins des Sautières et de Magnac, présenté par le maire ;
- Confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- Fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 27 731,03€ HT, et autoriser le versement de cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- Inscrire à cet effet la somme de 27 731,03€ HT au budget (article 204172 Bâtiments et installations) les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

b) Eclairage public chemin des Bretchs, place des Balayes et le jeu de boules (actualisation)

Par délibération n° 11 / 2022 du 10 février 2022, le conseil a approuvé la réalisation des travaux d'éclairage public – chemin des Bretchs et place des Balayes. Le reste à charge de la commune s'élevait à 25 995,55€ x 55 % = 14 297,55€.

Suite à une plus-value sur le matériel, le montant à régler pour la commune serait de 15 548,86€.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Valider le nouveau montant restant à la charge de la commune
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Didier Crouzet souhaite savoir quand l'éclairage va être fait au terrain de boules.

André Arnaud explique que la délibération a été envoyée au syndicat d'électrification qui mandate l'entreprise. Il rappelle que le syndicat s'occupe de 252 communes et que parfois les travaux peuvent mettre un peu de temps à démarrer.

M. le Maire indique qu'un passage aux LED de l'éclairage public est à l'étude. Ce sujet a été évoqué lors d'un rendez-vous avec le syndicat qui est en train de travailler sur le sujet. Le dossier devrait être prêt rapidement et les travaux seront effectués par tranches.

Vote à l'unanimité

c) Tarif 2022 extension des terrasses)

Malgré une saison estivale maussade, le dispositif d'extension des terrasses sur la rue des quatre Saisons a été apprécié par les commerçants. C'est pourquoi, il sera reconduit en 2022. Il convient donc de fixer la redevance ainsi que les dates d'installation de ces extensions (article 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Fixer le tarif 2022 et les dates d'installation des extensions des terrasses ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2021 à l'identique, 10,50€ le m².

Extension des terrasses à compter du jeudi 26 mai 2022 avec installation des signalétiques mercredi 25 mai 2022 et jusqu'au 15 septembre voir fin septembre.

Le marché d'été débutera le 8/06/22, les commerçants devront donc ranger leur terrasse le mercredi matin.

Vote à l'unanimité

d) Tarifs communaux pour la location d'équipements municipaux

Par délibération n°102/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les tarifs des services municipaux. Au regard des demandes émises par des administrés ou des professionnels, il convient d'affiner les tarifs pour certains équipements municipaux (article 752 - Revenus des immeubles).

LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX	TARIF 2022
▣ Equipements sportifs :	
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée	125,00 €
* Caution ménage	90,00 €
▣ Maison des sports	
* Caution ménage	90,00 €
* Journée	125,00 €
▣ Tennis	
* Caution ménage	120,00 €
* Week-end (réfectoire)	120,00 €
* Week-end (réfectoire + cuisine)	180,00 €
* Journée (réfectoire)	80,00 €
* Journée (réfectoire + cuisine)	150,00 €
▣ Salle de danse	
* Caution ménage	90,00 €
* Semaine	95,00 €
* Soirée / 1/2 journée	31,00 €
* tarif horaire	10,00 €

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter les tarifs tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

e) Subvention aux associations

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le tableau récapitulatif des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

Le montant total des subventions accordées s'élève à 63 630€ (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Valider les subventions accordées telles que présentées ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

1. Associations dont aucun élu n'est membre du bureau ou conseil d'administration.

M. le maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié les dossiers de demande de subvention.

Les subventions sont attribuées comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2021 (conseil municipal du 17 mars + subventions exceptionnelles)	Proposition de la commission du 15 mars 2022	Montant compris dans les charges de personnel
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
CINEMASCOOP	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
AMA - MUSIQUE	2 000,00	750,00	750,00	
TYPOGRAPHIE ET POESIE	2 000,00	1 500,00	1 500,00	
AFFAIRE DE GOÛTS	1 000,00	500,00	500,00	
CINEFETE	2 800,00	2 800,00	2 800,00	
SE NON È VERO	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
LE FESTIVAL IMPROMPTU	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
JUBILONS !	3 500,00	1 200,00	1 000,00	600,00
LEO	150,00	150,00	150,00	
Sous-Total	17 350,00	12 800,00	12 600,00	4 100,00
ASSOCIATIONS SOCIALES				
SECOURS POPULAIRE	300,00	300,00	300,00	
Le TREMPLIN absorbé par ASEA 43 (1er janvier 2018) mais conserve son autonomie	800,00	800,00	800,00	
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE	100,00	100,00	100,00	
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	350,00	350,00	350,00	
LA CIMADE	800,00	500,00	800,00	
Sous-Total	2 350,00	2 050,00	2 350,00	0,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Zumb'attitude	750,00	750,00	750,00	
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	800,00	600,00	400,00	
BOULE ET PETANQUE CHAMBONNAISE 43	2 100,00	1 800,00	2 000,00	
VELO CLUB DU HAUT LIGNON	400,00	400,00	400,00	
Zénith Sensation "club d'escalade"	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 200,00
JUDO CLUB DU HAUT LIGNON	1 300,00	1 300,00	1 300,00	800,00
TENNIS DE TABLE	400,00	400,00	400,00	200,00
VOLLEY INTERCOMMUNAL DU PLATEAU	400,00	350,00	400,00	
ARCHERS VIVARAIS-LIGNON	500,00	750,00	500,00	
LA TRUITE DU LIGNON	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
AMICALE SPORTIVE DE FOOTBALL MAZET CHAMBON	3 500,00	2 500,00	2 500,00	2 000,00
Sous-Total	14 550,00	13 250,00	13 050,00	4 200,00

.../...

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2021 (conseil municipal du 17 mars + subventions exceptionnelles)	Proposition de la commission du 15 mars 2022	Montant compris dans les charges de personnel
DIVERS				
ASSOCIATION SISMAE	500,00	0,00	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LIGNON	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU LIGNON	1 300,00	1 300,00	1 300,00	
APE des ecoles Maternelle & Primaire	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS et ARTISANS	9 550,00	5 000,00	9 000,00	
THE LIGNON'S PEOPLE	1 100,00	700,00	700,00	
Sous-Total	14 950,00	9 500,00	14 000,00	0,00
Sous-total sans autres demandes	49 200,00	37 600,00	42 000,00	8 300,00
AUTRES DEMANDES				
AFM-Téléthon			0,00	
Association prévention routière			0,00	
			Proposition	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-AGRÈVE	465 à 930		500,00	
	71795 à 72260	37 600,00	42 500,00	8 300,00

Antonio Savini demande si un contrat d'engagement républicain a bien été pris avec les associations.

M. le maire propose de voter les subventions sous réserve de vérifier le contrat d'engagement républicain.

Vote à l'unanimité

2. Association « Chambon-sur-Lignon en fêtes »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Chambon-sur-Lignon en fêtes » au titre de l'année 2022.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association « Chambon-sur-Lignon en fêtes ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Dubois, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Dubois, adjoint au maire intéressé à l'affaire et M. Roux)

3. Association « AMA Théâtre »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « AMA-Théâtre » au titre de l'année 2022.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « AMA-Théâtre ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Roux, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Roux, conseiller municipal intéressé à l'affaire et M. Dubois)

4. Association « Tennis-club »

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Tennis-club » au titre de l'année 2022.

M. le maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention à l'association « Tennis-club », comme suit :

	Proposition de la commission	Dont charges du personnel
Tennis-club	3 500 €	2 200 €

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite Mme Vernet, intéressée à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, MM. Crouzet et Royer)

5. Association « l'A.C.C.A. du Chambon-sur-Lignon »

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2022.

M. le maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'A.C.C.A. du Chambon-sur-Lignon.

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Royer, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Royer, conseiller municipal intéressé à l'affaire, Mme Vernet et M. Crouzet,)

6. Association « Ball-Trap du Chambon-sur-Lignon »

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Ball-trap du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2022.

M. le maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'A.C.C.A. du Chambon-sur-Lignon.

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Royer, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Royer, conseiller municipal intéressé à l'affaire, Mme Vernet et M. Crouzet,)

7. Association « Golf du Chambon-sur-Lignon »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » au titre de l'année 2022.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Crouzet, conseiller municipal intéressé à l'affaire, Mme Vernet et M. Royer)

8. Ecoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2022.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2022 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention, comme suit :

	Proposition de la commission
Ecole maternelle	1 790 €
Ecole Elémentaire	9 140 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

Vote à a majorité (1 abstention : M. Savini)

f) Constitution d'une réserve foncière aux Barandons

M. Lebrat envisage la cession d'un terrain sis aux Barandons, parcelles cadastrées section AK n° 94 & 179. Cette acquisition permettrait à la commune de constituer une réserve foncière au regard de la ZA des Barandons (article 2117 - Bois et forêts).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Entrer en négociation avec le propriétaire ;
- Autoriser l'acquisition au meilleur prix ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

g) Budget Assainissement Décision modificative n°1

Le montant des crédits, pour dépenses imprévues, ouverts en section d'investissement, lors du vote du budget assainissement, dépasse le seuil des 7,5% des dépenses réelles, au motif que les restes à réaliser ont été pris en compte. Il est donc nécessaire de corriger ce montant.

Section d'investissement :

Dépenses : Article 020 - Dépenses imprévues - 8 300,00€
Recettes : Article 1641 - Emprunts - 8 300,00€

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la décision modificative telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

h) Opportunités d'acquisition d'un bien

Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot du 4 route de Tence, une opportunité d'acquisition s'offre à la commune. Il s'agit d'un appartement partie de la copropriété « Petit Casino » parcelle AE0194 sise 2 route de Tence (article 21318 - Autres bâtiments publics).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Entrer en négociation avec la propriétaire ;
- Autoriser l'acquisition au meilleur prix ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

i) Acquisitions 22 route de Saint-Agrève

Par délibération n°14-2022, du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à entrer en négociation en vue d'acquérir deux appartements situés 22, route de Saint-Agrève - section AE n° 607 (lots 30 et 33). Les copropriétaires ont dans un premier temps refusé la proposition faite sur la base de l'avis de France Domaine. Ceux-ci ont finalement fait savoir qu'ils acceptaient l'offre émise, à savoir 130 000,00€ HT (156 000,00€ TTC) par appartement soit 260 000,00€ HT (312 000,00€ TTC, (article 21318 - Autres bâtiments publics).

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'acquisition pour le prix estimé par France Domaine ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la majorité (3 abstentions : Mmes Barriol et Chantepedrix, M. Roux)

j) DETR Réhabilitation ancienne mairie - actualisation

L'APD établi par le maître d'œuvre, pour la rénovation de l'ancienne mairie fait état d'une augmentation du coût estimatif. Ce projet faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires (9%)	41 634,00€	DSIL (60%)	302 540,40€
Travaux	462 600,00€	Autofinancement (40%)	201 693,60€
Total	504 234,00€	Total	504 234,00€

Isabelle Rouveure-Mounier quitte le conseil à 21h09

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le projet tel que présenté ;
- Approuver le plan de financement de cette opération ;
- Autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Perrine Barriol indique faire partie du groupe de travail et qu'il n'a toujours pas été réunis.

Il lui est répondu que le groupe de travail sera réuni prochainement et qu'il s'agit pour l'instant d'un pré-projet non définitif.

Antonio Savini demande si le Coworking fonctionne.

Réponse lui est faite que la communication n'est pas bonne et qu'il n'est pas assez utilisé.

Frédéric Roux demande si on peut faire un point lors du prochain conseil municipal sur l'utilisation du coworking.

Vote à l'unanimité

k) Cession d'une bétonnière des services techniques

Un agent des services techniques se propose d'acquérir une bétonnière affectée aux services techniques. Ce matériel acquis il y a plusieurs années, n'est pas utilisé car inadapté aux besoins. L'offre émise est de 200€ TTC (article 775 Produits des cessions d'immobilisations).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la cession de ce matériel telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Ressources humaines

a) Création de postes pour les recrutements de saisonniers

Afin de procéder au recrutement nécessaire à la continuité de service et palier l'augmentation des besoins pendant la période estivale, il est nécessaire de créer les postes suivants :

	Typologie	Durée hebdomadaire	nombre
Adjoint Technique Territorial	Article 3 2° de la loi du 26 Janvier 1984 Accroissement saisonnier d'activité <i>Services Techniques</i>	35h	3
Agent Administratif Territorial	Article 3 2° de la loi du 26 Janvier 1984 Accroissement saisonnier d'activité <i>Centre de Santé et Services Administratifs</i>	35h	2
Agent Animation Territorial	Article 3 2° de la loi du 26 Janvier 1984 Accroissement saisonnier d'activité <i>Animation et expositions</i>	35h	3

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Créer les postes tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

L'exposition Chagall débute le 12 juin. Elle sera ouverte aux écoles gratuitement. Il y aura des journées portes ouvertes gratuites exclusivement pour les Chambonnais. Le vernissage de l'exposition aura lieu le 7 juillet.

Rappel est fait sur la nécessité de s'inscrire pour la tenue des bureaux de votes lors des prochaines élections.

Tiphaine Vernet indique que les Championnats de France UNSS auront lieu du 13 au 17 juin.

Les élus ont jusqu'à vendredi 27 mai pour faire passer les textes de l'infos mairie.

Sandra Picot explique que les travaux de peinture et d'installation ont débuté au Cévenol et que ce sont les familles Ukrainiennes qui effectuent les travaux.

Les logements seront quasiment tous occupés.

Un pique-nique aura lieu le 11 juin à la plage pour les familles accueillantes, les réfugiés et tous les acteurs du quotidien qui apportent leur aide. RRT prévoit des burgers pour 250 repas, Intermarché les boissons...

Perrine Barriol rappelle la manifestation au CADA de Babel Heureuse le samedi 28 mai à 18h, elle remercie la mairie pour le matériel mis à disposition.

Frédéric Roux remercie pour les trous bouchés à la Celle, ce qui est très apprécié des habitants.

Cécile Chanteperrin demande où en est la procédure de péril du PIC.

Réponse est faite que le recommandé n'a pas été reçu, qu'il n'y a pas de mouvements de la part des Chinois sur ce sujet.

M. le maire remercie M. Delolme qui procure beaucoup d'électroménager sur lequel nous ne payons que l'éco taxe.

Remerciements aussi à Bricomarché pour les dons de peinture.

Derby golf organisé vendredi 10 et samedi 11 juin. Les CM2 de l'école primaire participeront à une initiation et rencontreront des champions le vendredi 10 juin.

Franck Royer annonce l'ouverture du Ball Trap le 1^{er} juin, ouvert le vendredi et le samedi de 18h à 20h. Il explique aussi que la saison de chasse s'est bien déroulée.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h45